

POWESCO

Société par actions simplifiée au capital de 6 973 698,00 euros
Siège social : 77, rue Marcel Dassault, 92100 Boulogne-Billancourt
951 058 460 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUIN

Les associés de la Société, se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

Etaient présents :

ENERLIS, société par actions simplifiée au capital social de 1389050 €, dont le siège social est situé au 77 RUE MARCEL DASSAULT 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 798 562 450, représentée par AGL INVESTMENT, représentée par Madame Aurélie GAUDILLERE, agissant en qualité de présidente, elle-même représentée par Madame Rita CELIK, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 25 juin 2025.

WSC NOBLE SCA SICAV RAIF, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est 15 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg and enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B276604, représentée par Monsieur Ibrahim Jabri, dûment habilité.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie GAUDILLERE, Présidente de la société AGL INVESTMENT, elle-même présidente de la société POWESCO (le « Président »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les statuts de la société
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- renonciation au bénéfice du délai de convocation et d'information légal et statutaire applicable aux assemblées des associés
- modification de la date de clôture de l'exercice social en cours
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

Les associés, réunis sans délais, (i) renoncent de façon unanime et expresse, tant individuellement que collectivement, au bénéfice du délai de convocation et d'information légal et statutaire applicable aux assemblées des associés, et (ii) reconnaissent et donnent acte au Président d'avoir été suffisamment informés pour prendre les décisions visées à l'ordre du jour et renoncent, en conséquence, à tout recours, quel qu'il soit à l'encontre de la société et de son dirigeant. Il est précisé en outre que tous les associés intervenant à l'acte, ne pourront intenter une action en nullité de la présente séance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Président, décide :

- (i) que l'exercice social sera d'une année ; il débutera le 1^{er} janvier et terminera le 31 décembre de chaque année ;
- (ii) que l'exercice démarré le 1^{er} avril 2025 sera clôturé le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Président, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 26 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social débutera à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024. L'exercice social qui a débuté le 1er janvier 2025 se poursuivra jusqu'au 31 mars 2025. Celui qui a débuté le 1er avril 2025 expirera le 31 décembre 2026 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des décisions de l'Associé unique pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés

ENERLIS

Madame Rita CELIK



WSC NOBLE SCA SICAV RAIF

Monsieur Ibrahim Jabri

